

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection  
professionnelle d'intégration au grade de :  
Assistant Socio-Educatif Territorial**

Le président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires et relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2015-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14),

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 13 mars 2017

**ARRETE**

**Article 1 : ouverture, date et lieu de la sélection professionnelle**

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Département de l'Ardèche fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Assistant Socio-Educatif Territorial par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2017.

L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le 13 octobre 2017 au Pôle de Formation Bésignoles, Route des Mines, 07000 PRIVAS. La durée de cette épreuve est fixée à 20 minutes dont 5 minutes d'exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

**Article 2 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle**

Le président procède à l'examen des dossiers d'inscription et convoque les agents dont la candidature est déclarée recevable.

### Article 3 : dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature, un curriculum vitae et un document retraçant le parcours professionnel du candidat, ses formations, ses travaux réalisés

Une information individualisée auprès des agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été réalisée en mai 2017.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la collectivité pour la participation à la sélection professionnelle au titre de l'année 2017 a été fixée au 9 septembre 2017.

### Article 4 : composition de la Commission de sélection professionnelle

La commission d'évaluation est composée comme suit :

- Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint-Bauzile, personnalité qualifiée chargée de présider la commission désignée par le président du CDG de l'Ardèche par délibération du 12 juillet 2017
- Mme Bérengère BASTIDE Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, du Dialogue Social et de l'Administration Générale
- Mme Elodie RIDAO-DEFECQUES, DRH Adjointe, attachée principale

### Article 5 : liste des candidats aptes à être intégrés

A l'issue de l'audition du candidat au recrutement du grade d'Assistant Socio-Educatif Territorial, la Commission se prononce sur l'aptitude du candidat. Elle établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil Départemental procèdera à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publiera également sur son site internet.

### Article 6 : exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de LYON (184, Rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Fait à Privas, le 11 août 2017

Le Président

Le Président du Département de l'Ardèche,

Laurent UGHETTO

Affiché à l'hôtel du Département le :

Publié sur le site internet du CG07 le :

Transmis au Représentant de l'Etat le : 11 août 2017



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

11 AOUT 2017